

fairphone

THE
IMPACT
FACILITY

datastake

ALLIANCE FOR
RESPONSIBLE
MINING

Avec le soutien de :



European
Partnership
for Responsible
Minerals

Programmes de crédits minier de l'EMAPE:

Guide des modèles « Book-and-Claim » pour l'EMAPE

Sommaire

1. Introduction	3	7. Investissement des fonds provenant des crédits	29
		Investissement des fonds provenant des crédits	30
2. Pourquoi un modèle « book-and-claim » ?	5	Prise de décision concernant l'investissement des fonds provenant des crédits	31
Qu'est-ce qu'un modèle « book-and-claim » ?	6	Responsabilité et transparence	32
Pourquoi un modèle « book-and-claim » est-il utile ?	7		
Quand faut-il recourir aux modèles « book-and-claim » ?	8		
3. Gouvernance d'un programme de crédits miniers pour l'EMAPE	10	8. Réclamations et communication	33
Acteurs d'un programme de crédits minéraux pour l'EMAPE	11	Réclamations de l'acheteur de crédits	34
Considérations et compromis lors de la conception d'un système de crédits minéraux pour l'EMAPE	13	Communication de l'organisation EMAPE	36
4. Norme EMAPE sous-jacente pour l'amélioration continue	17	9. Vérification et assurance	37
Conditions minimales d'éligibilité et intégration des organisations EMAPE	20		
Améliorations par rapport à la norme	21	10. Rapports et transparence	39
5. Création, émission, vente et retrait des crédits	22	Annexe : Perspectives et enseignements tirés des systèmes « Book and Claim » dans d'autres secteurs	41
Enregistrement de la production minière	24	Justification des modèles « book and claim » dans d'autres secteurs	42
Émission, vente et retrait des certificats	25	Reconnaissance réglementaire et surveillance des modèles « book and claim » dans d'autres secteurs	43
6. Tarification et coûts	26	Le défi dans le secteur minier : l'accent mis exclusivement sur la traçabilité physique	43
Tarification des crédits	27	Les arguments en faveur d'un changement de paradigme dans le secteur minier	44
Considérations relatives aux coûts administratifs	28		



Chapitre 1

Introduction



Introduction

Le présent document propose un cadre open source et indépendant des minéraux afin de guider les parties prenantes dans la conception d'un modèle de chaîne de traçabilité de type « book and claim » robuste et crédible pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE).

Ce cadre s'appuie sur des lignes directrices internationales qui établissent le modèle « book and claim » comme l'un des nombreux modèles de chaîne de traçabilité reconnus, tels que [les modèles et définitions de chaîne de traçabilité de l'ISEAL](#) et le [Guide de traçabilité du Pacte mondial des Nations unies](#). Il intègre également les enseignements tirés des mécanismes « book and claim » existants mis à l'essai à l'EMAPE, ainsi que des mécanismes « book and claim » dans d'autres secteurs, tels que les énergies renouvelables, les biocarburants et les biomatériaux, l'huile de palme, le sucre, etc.

À qui s'adresse ce document ?

- Les organisations de l'EMAPE et la société civile qui développent des modèles de chaîne de traçabilité de type « book and claim ».
- Les entreprises et les associations industrielles qui cherchent à prévenir et à atténuer les risques liés à l'EMAPE dans leurs chaînes d'approvisionnement.
- Les investisseurs et les bailleurs de fonds soutenant des initiatives d'approvisionnement responsable en minerais.
- Les régulateurs et les décideurs politiques qui élaborent des normes de diligence raisonnable et d'approvisionnement responsable.

Remarque sur la terminologie utilisée dans ce document :

« **Book and claim** » est le terme désignant un type spécifique de modèle de chaîne de traçabilité tel que défini par les normes internationales. Nous utilisons ce terme lorsque nous faisons référence au modèle générique au sens large.

« **Système** » est le terme que nous utilisons pour désigner un système « book and claim » particulier mis en place conformément au présent document d'orientation. Un tel système peut être mis en place pour différents minéraux, différentes régions, par différents acteurs, etc.

« **Crédits** » est le terme que nous utilisons pour désigner l'« élément négociable », c'est-à-dire les attributs de durabilité/ESG qui font l'objet d'échanges entre le producteur et l'acheteur. La terminologie relative à cet élément négociable peut être définie par le programme ; par exemple, comme dans d'autres secteurs, certains peuvent utiliser les termes « certificat », « jeton » ou d'autres encore. Par souci de simplicité, le présent document utilise le terme « crédits ».

Avec le soutien de :



European
Partnership
for Responsible
Minerals



Chapitre 2

Pourquoi un modèle de book and claim?

Qu'est-ce qu'un modèle book and claim ?

Les modèles « book and claim » (également appelés modèles basés sur des certificats ou des crédits) constituent une forme de modèles de chaîne de traçabilité qui relie les attributs de durabilité entre un producteur et un consommateur d'une matière première donnée. D'autres formes sont les modèles de ségrégation et de bilan massique, qui peuvent à leur tour être divisés en plusieurs sous-catégories différentes en fonction de leur configuration. Il est tout à fait possible de combiner ces modèles tout au long d'une chaîne de valeur. Vous trouverez ci-dessous un aperçu simplifié des trois archétypes de la chaîne de traçabilité, basé sur les [définitions de l'ISEAL](#).¹

Aperçu des modèles de chaîne de contrôle

Modèle	Définition	Principaux avantages	Inconvénients / Contraintes
Préservation de l'identité (IP)	Les matériaux certifiés provenant d'une seule source sont physiquement séparés des matériaux non certifiés et des matériaux provenant d'autres sources, de l'entrée à la sortie.	Permet d'afficher la mention « origine unique » et garantit que le produit provient d'une seule source certifiée connue.	Ne permet pas le mélange de différentes origines certifiées, nécessite un niveau élevé d'identification et de contrôle physiques.
Séparation (SG)	Les matières certifiées sont physiquement séparées des matières non certifiées, de l'entrée initiale à la sortie finale.	Garantit l'absence de contamination croisée avec des matériaux non certifiés ; autorise le mélange de matériaux certifiés provenant de différentes origines.	Nécessite une infrastructure physique pour maintenir la séparation ; les allégations ne doivent pas impliquer la préservation de l'identité.
Mélange contrôlé (CB)	Les matières certifiées sont mélangées à des matières non certifiées selon des critères précis, ce qui donne lieu à une proportion connue dans le produit final.	Convient lorsque des matières premières provenant de plusieurs sources sont nécessaires à la fabrication ; maintient une relation physique entre les attributs et les matières.	Nécessite une traçabilité interne de haut niveau pour suivre avec précision le pourcentage de contenu ; limité aux limites au niveau du lot (ou parfois au niveau du site).
Bilan massique (MB)	Les matières certifiées et non certifiées sont mélangées ; il n'y a aucune garantie de la présence physique des caractéristiques spécifiées dans le produit final.	Considéré comme un modèle inclusif permettant aux petits exploitants et aux PME de participer aux marchés ; permet l'utilisation des infrastructures existantes sans complexité supplémentaire.	Aucune garantie de la présence physique de matière certifiée dans le produit final ; les allégations ne doivent pas laisser entendre que le produit contient de la matière certifiée.
Bilan massique contrôlé (CMB)	Une variante du bilan massique où tous les intrants (certifiés ou non) doivent satisfaire à des exigences légales ou de durabilité minimales.	Favorise la mise en conformité réglementaire et la diligence raisonnable des entreprises ; garantit que tous les volumes sont « conformes » même s'ils ne sont pas « certifiés ».	Nécessite une comptabilité rigoureuse et un rapprochement des volumes ; les intrants non certifiés doivent être évalués et vérifiés à l'aide d'approches fondées sur les risques.
Book and Claim (BC)	Les volumes certifiés sont dissociés du flux physique des matières et négociés indépendamment via des certificats.	Récompense la production responsable lorsque les chaînes d'approvisionnement physiques rendent l'approvisionnement difficile ; permet aux entreprises d'atteindre leurs objectifs lorsqu'il est impossible de s'approvisionner en volumes physiques.	Aucun lien physique entre les matériaux et leurs attributs ; les allégations suggérant un lien entre des matériaux spécifiques et des certificats doivent être évitées.

¹ Pour plus de détails et de précisions sur les différents types, veuillez vous reporter aux lignes directrices de l'ISEAL, à celles du Pacte mondial des Nations unies ou à la norme IRMA relative à la chaîne de contrôle.



Pourquoi le modèle book and claim est-il utile ?

Un modèle book and claim est particulièrement utile pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement tels que les entreprises électroniques, les bijoutiers ou les équipementiers en aval du secteur minier et des minéraux, surtout compte tenu de la prévalence des producteurs de l'EMAPE :

- **La complexité et la nature dynamique des chaînes d'approvisionnement mondiales rendent les autres modèles de chaîne de traçabilité, en particulier ceux basés sur des liens physiques, pratiquement impossibles ou économiquement non viables.** C'est notamment le cas pour les produits de haute technologie utilisant des matières premières hautement transformées (par exemple des alliages), des quantités de matériaux trop faibles et dispersées pour permettre un traçage physique, ainsi que pour ceux qui présentent des chaînes de valeur mondiales, dynamiques et en constante évolution, et qui intègrent des producteurs plus petits et vulnérables tels que les EMAPE. Ces cas entraînent souvent des coûts disproportionnés et une impossibilité métallurgique des modèles de chaîne de traçabilité physique, en particulier lorsque les producteurs et les consommateurs en aval sont des PME.
- **Coûts liés à l'amélioration des pratiques minières et au respect des normes internationales** : une production minière responsable et durable entraîne des coûts plus élevés tant pour les producteurs en amont que pour les acteurs en aval. Des investissements importants sont nécessaires pour répondre aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance et améliorer en permanence les pratiques minières.

Un modèle book and claim pour l'EMAPE peut donc contribuer à partager la charge financière d'une production responsable en acheminant des contributions financières ciblées vers les sites miniers, permettant ainsi des améliorations en matière de durabilité qui, sans cela, resteraient économiquement hors de portée. Cela est particulièrement important pour les petits producteurs tels que l'EMAPE, qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour atteindre les normes internationales.

- **Les modèles « book and claim » permettent et complètent une diligence raisonnable proactive, fondée sur les risques et raisonnable, conformément aux Principes directeurs des Nations unies et aux lignes directrices de l'OCDE, et fournissent un mécanisme d'engagement responsable plutôt que de désengagement et d'exclusion.** Ils permettent aux entreprises en aval de s'engager dans les zones à haut risque de leurs chaînes de valeur, en soutenant l'évaluation, la prévention, la gestion, l'atténuation et la remédiation des risques.



Quand les modèles book and claim doivent-ils être utilisés ?

Les modèles book and claim doivent être appliqués lorsque leur utilisation se justifie pour compléter et renforcer une approche de diligence raisonnable fondée sur les risques, conformément aux orientations internationales et aux obligations réglementaires. Les modèles book and claim ne remplacent pas les obligations réglementaires en matière de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement, et doivent être utilisés pour permettre une approche holistique de l'approvisionnement responsable, et compléter d'autres modèles de chaîne de traçabilité lorsque rien d'autre n'est possible. Les critères suivants doivent être appliqués pour déterminer si un système « book and claim » est approprié :

- **Lorsqu'une diligence raisonnable révèle une exposition latente à l'EMAPE ou à d'autres sources « à risque »** : les systèmes « book and claim » doivent être utilisés lorsque les entreprises doivent raisonnablement supposer que leurs chaînes contiennent des matériaux provenant de l'EMAPE ou d'autres sources « à risque ». Au lieu de consacrer du temps et de l'argent à suivre chaque atome de matière pour tenter de prouver ou de réfuter cela (ce qui est souvent impossible), les entreprises peuvent recourir à un modèle « book and claim » pour prévenir et atténuer ces risques. Cela leur permet de contribuer concrètement à l'amélioration continue de leurs points sensibles en matière de risques plutôt que d'essayer de se désengager (ce qui est souvent impossible en raison de la nature latente des risques).

- **Soutenir l'EMAPE dans la formalisation et l'amélioration de ses pratiques, et ainsi prévenir et atténuer les risques sociaux et environnementaux dans les zones sensibles, est une priorité par rapport au désengagement.** Les modèles « book and claim » offrent aux acteurs en aval un moyen de créer un effet de levier collectif tout en respectant la responsabilité individuelle de chacun (c'est-à-dire la consommation d'un matériau spécifique) et en développant des capacités proportionnelles à l'échelle du producteur. Ils apportent un soutien financier aux producteurs qui n'ont souvent pas les moyens d'investir dans l'amélioration de leurs pratiques et de se conformer aux normes internationales.
- **Lorsque d'autres modèles de chaîne de contrôle ne sont pas viables à court et moyen terme : le modèle « book and claim »** devrait être appliqué par les acteurs en aval, lorsque le bilan massique ou d'autres modèles de chaîne de contrôle ne sont pas viables (pour des raisons techniques ou de viabilité financière) – en particulier pour les produits ou utilisations de minéraux les plus complexes (par exemple, les alliages). Les modèles « book and claim » peuvent également être appliqués en complément d'autres modèles de chaîne de contrôle. Dans tous les cas, l'entreprise en aval conserve ses obligations de diligence raisonnable et doit démontrer qu'elle a déployé tous les efforts nécessaires pour cartographier la chaîne de valeur (dynamique) dans la mesure du possible et de manière continue.

En tant que tremplin vers d'autres modèles de chaîne de traçabilité²: Le modèle « book and claim » doit être considéré comme un tremplin dans les situations où a) la production certifiée ou améliorée est encore insuffisante, et b) où il n'y a pas suffisamment d'acteurs intermédiaires audités dans une région ou aux différents niveaux de la chaîne de valeur pour appliquer d'autres modèles de chaîne de traçabilité en toute confiance. Les modèles « book and claim » offrent un moyen de mobiliser un soutien financier précoce et d'éviter le désengagement, tandis que des modèles impliquant un lien physique plus étroit sont développés en parallèle. Les modèles « book and claim » favorisent également une transparence accrue et un meilleur accès à l'information au niveau des producteurs, ce qui soutient des efforts raisonnables de diligence raisonnable.

En tant que modèle distinct d'une contribution caritative ou philanthropique de la part des acteurs en aval. L'achat de crédits par les entreprises en aval doit être lié au volume de leur consommation d'un matériau particulier (voir également : Réclamations et communication), et comporter un lien avec les zones sensibles sur le plan géographique – c'est-à-dire que les entreprises en aval devraient acheter des crédits auprès de programmes ou de mines participantes qu'elles ont identifiées comme des zones sensibles (latentes) en termes de risques sociaux et environnementaux lors de la cartographie et de l'analyse de leur chaîne d'approvisionnement.

². Des modèles mixtes ou complémentaires de chaîne de traçabilité tout au long de la chaîne de valeur pourraient être envisagés : dans les chaînes minières, on pourrait envisager d'appliquer un système de « book and claim » uniquement à partir des points de passage obligés (fonderies et raffineries) vers l'aval – jusqu'à ce stade, le bilan massique pourrait être la règle. Dans ce modèle, les « fonds » de crédits circuleraient de l'aval vers la fonderie/raffinerie, qui devrait idéalement répercuter l'investissement sur les producteurs de l'EMAPE – afin de préserver les avantages du modèle pour l'EMAPE, qui a besoin d'investissements externes pour améliorer ses pratiques.



D'une manière générale, on peut s'attendre à ce que les modèles « book and claim » soient utiles pour les industries en aval qui proposent des produits extrêmement complexes contenant de minuscules quantités de minéraux dans des applications spécialisées et des alliages/agrégats, là où l'intégration verticale et l'achat direct ou la sous-traitance au sein de la chaîne d'approvisionnement ne sont pas envisageables, et où la dépendance et l'exposition aux minéraux issus de l'EMAPE persistent. C'est particulièrement le cas pour les produits et composants électroniques (dans tous les secteurs). Cependant, ce modèle peut s'avérer utile pour toute chaîne d'approvisionnement où la garantie de la traçabilité physique de l'EMAPE jusqu'au produit est trop coûteuse ou trop complexe à mettre en œuvre à grande échelle.

→ **Point de décision :**

Quels modèles de chaîne de traçabilité s'appliquent le mieux à quels produits, niveaux de sous-composants et chaînes de valeur des matériaux d'une entreprise ? Où un modèle « book and claim » peut-il compléter d'autres modèles de chaîne de traçabilité pour permettre et compléter une approche de diligence raisonnable holistique, proactive et fondée sur les risques ?

→ **Point de décision :**

Où l'EMAPE représente-t-elle un risque latent et implicite dans la chaîne de valeur d'une entreprise, et où la prévention et l'atténuation des risques sociaux et environnementaux constituent-elles une priorité ?



Gouvernance d'un système de crédits miniers EMAPE

Acteurs d'un système de crédits minéraux pour l'EMAPE

La gouvernance d'un système de crédits miniers EMAPE doit garantir la crédibilité, une mise en œuvre cohérente, la participation des producteurs EMAPE, un impact positif et la transparence financière. Dans la mesure du possible, cela nécessite une représentation et une voix multipartites, des rapports transparents et publics, ainsi que le maintien d'un mécanisme de réclamation comme garantie pour limiter et remédier aux conséquences imprévues.

La gouvernance du programme de crédits miniers EMAPE doit s'aligner sur les normes et les lignes directrices internationalement reconnues. Le Code de bonnes pratiques de l'ISEAL pour les systèmes de durabilité constitue la référence la plus directement applicable, fournissant un cadre complet sur la gouvernance du programme, l'engagement des parties prenantes, l'assurance et les allégations ; les points d'alignement spécifiques sont résumés à la fin de cette section. Parmi les autres références clés figurent le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, les conventions de l'OIT sur les droits du travail et les normes ISO en matière d'assurance et de certification. Comme dans d'autres secteurs des matières premières, les réglementations nationales et internationales devraient en fin de compte fournir le cadre réglementaire global définissant comment les mécanismes de « book-and-claim » doivent être mis en place, et à quels critères et normes ils doivent se conformer à un niveau métal.³

Acteur	Rôle
Producteur	Organisations d'EMAPE produisant des minerais (et réalisant les améliorations ESG/de durabilité correspondantes) dans le cadre du système.
Coordinateur / Propriétaire du programme	Organisme chargé de créer, superviser et gérer le programme, ainsi que de délivrer les crédits. Également responsable de la communication publique. Il peut s'agir du même organisme que le producteur, mais il s'agit idéalement d'une entité distincte (par exemple, une association ou une fondation).
Plateforme	Idéalement, une plateforme (numérique) permet la création/émission, la vente et le retrait des crédits. Cette plateforme devrait être placée sous la supervision institutionnelle du coordinateur/propriétaire du programme, mais peut être fournie par une entité distincte.
Soutien à la mise en œuvre et renforcement des capacités	Organisation soutenant les organisations du secteur des EMAPE pour leur intégration, leur formation et le renforcement de leurs capacités afin de participer au programme. Il peut s'agir du même organisme que le coordinateur/propriétaire, mais il s'agit idéalement d'une entité distincte afin de garantir un élément de supervision/suivi.
Acheteurs en aval	Entreprise en aval achetant des crédits EMAPE..
Vérificateur / Assureur	Entité ou entités chargées de vérifier ou de certifier un ou plusieurs des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la création/émission, la vente et le retrait des crédits • l'impact ESG généré sur le site minier grâce aux fonds du certificat • utilisation correcte des droits par les acheteurs en aval Il peut s'agir d'une assurance par une deuxième ou une tierce partie.
Régulateurs et organismes de normalisation	Autorités définissant le cadre réglementaire de haut niveau et les critères applicables aux modèles de comptabilisation et de revendication dans les chaînes d'approvisionnement minérales. Organismes de normalisation définissant la norme EMAPE sous-jacente en vue d'une amélioration continue.

³ Les modèles « book and claim » font déjà partie intégrante des réglementations dans d'autres secteurs, par exemple pour les énergies renouvelables, les émissions de GES, la déforestation (huile de palme), etc.



La gouvernance d'un système de crédits minéraux EMAPE doit garantir une répartition des rôles et l'intégration de mécanismes de contrôle et d'équilibre au sein du système. Certains des rôles susmentionnés peuvent être combinés en un seul ; toutefois, une séparation des fonctions et des rôles peut prévenir les conflits d'intérêts et garantir la transparence et la crédibilité. En particulier, les rôles des organismes de normalisation, du coordinateur/propriétaire du système, du responsable de la mise en œuvre et du vérificateur/assureur doivent rester distincts ou cloisonnés sur le plan opérationnel, avec la mise en place de mesures efficaces de protection et de surveillance contre les conflits d'intérêts.



Une plateforme numérique pour la création, l'émission, la vente et le retrait des crédits peut accroître la transparence et la crédibilité globale du système pour tous les acteurs concernés, et favoriser l'automatisation et l'efficacité. La plateforme devrait être supervisée sur le plan institutionnel par le coordinateur ou le propriétaire du système.

La structure de gouvernance du système de crédits EMAPE devrait définir les aspects suivants

- Quel type d'entité crée et gère le système ? *Une plateforme indépendante à but non lucratif et multipartite, ou une gouvernance dirigée par l'industrie ?*
- Quel modèle de gouvernance convient-il d'utiliser ? *Un conseil consultatif, un comité de surveillance ou un partenariat public-privé ?*
- Comment les décisions sont-elles prises, et qui décide de quoi ? En particulier, qui décide de la manière dont les fonds de crédit sont alloués ? *Les organisations d'EMAPE, les émetteurs de crédits, les acheteurs de crédits, des comités d'impact indépendants, une prise de décision conjointe ? (voir également « Investissement dans les fonds de crédit »)*

- Comment garantir formellement la voix et la participation des parties prenantes, en particulier celles des organisations EMAPE ? *Par exemple, budget participatif, droits de vote ? Les travailleurs sont-ils pris en compte ? Comment les considérations de genre sont-elles intégrées ?*
- Comment le développement du programme de crédit EMAPE sera-t-il financé au départ, et quel est le modèle économique ? (Voir également « Tarification et coûts »)
- Comment les réclamations concernant le programme peuvent-elles être soulevées, suivies et traitées ?
- Comment le programme est-il révisé et mis à jour périodiquement, qui en est responsable et sur la base de quels critères ? *Cela inclut le suivi périodique de l'évolution de la réglementation, en particulier lors de l'extension à de nouveaux minéraux, pays ou secteurs en aval*

→ **Point de décision :**

quelle structure de gouvernance garantira la crédibilité, la transparence, la participation et un impact positif ?



Considérations et compromis à prendre en compte lors de la conception d'un système de crédits minéraux pour l'EMAPE

La conception de la gouvernance d'un programme de crédits miniers pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) implique une série de choix interdépendants concernant la forme institutionnelle, les pouvoirs de décision, la participation des parties prenantes et les mécanismes garantissant la responsabilité du programme au fil du temps. Ces choix ne peuvent être effectués isolément : la forme institutionnelle détermine la manière dont la participation des parties prenantes peut être garantie, et le modèle de financement, à son tour, conditionne les formes institutionnelles viables. L'objectif de cette section est de mettre en lumière les compromis entre ces différents choix plutôt que de prescrire une structure unique.

Forme institutionnelle et modalités d'accueil

Il existe trois grands modèles pour l'entité qui crée et détient le programme :

- 1. Une organisation indépendante à but non lucratif dédiée au programme.** Elle offre la perception la plus forte de légitimité en tant qu'entité indépendante, mais présente le seuil de coûts fixes le plus élevé et le démarrage le plus lent.
- 2. Plateforme multipartite** gérée conjointement par les producteurs, les acheteurs, la société civile et les organismes de normalisation. S'aligne le plus directement sur les principes de diligence raisonnable de l'OCDE et protège la voix de l'EMAPE dans la conception, mais la gouvernance peut être lente et l'équilibre des pouvoirs nécessite des mesures de sauvegarde délibérées afin que les parties les mieux dotées en ressources ne dominent pas.
- 3. Gouvernance dirigée par l'industrie et hébergée par une coalition d'acheteurs en aval.** C'est la solution la plus

facile à financer et la plus rapide à mettre en place, mais elle soulève des conflits d'intérêts réels et perçus qui peuvent nuire à la crédibilité auprès des régulateurs, de la société civile et des producteurs eux-mêmes.

Une deuxième dimension, souvent sous-estimée, est de savoir si le programme est hébergé au sein d'une organisation existante ou constituée en tant qu'entité autonome. L'hébergement réduit le seuil des coûts fixes, puisque les fonctions financières, de conformité, de gouvernance et de gestion peuvent être partiellement partagées, et permet à un programme d'atteindre la viabilité opérationnelle avec des volumes de transactions plus faibles. Le statut d'entité autonome confère une indépendance totale en matière de gouvernance, mais n'est généralement viable que lorsque les volumes et les revenus permettent de couvrir les frais généraux. Plusieurs programmes crédibles dans des secteurs connexes, notamment la séparation entre la définition des normes et la certification au sein du système Fairtrade, ont démarré en incubation au sein d'une organisation hôte avant de se scinder une fois leur envergure atteinte. Pour un programme en phase de démarrage, la question n'est donc pas seulement de savoir quelle forme institutionnelle est souhaitable à terme, mais à quel moment de son cycle de vie la transition d'une structure hébergée vers une entité autonome doit avoir lieu.

→ Point de décision :

Quelle forme institutionnelle offre le meilleur équilibre entre crédibilité, coût et rapidité de mise en place, et existe-t-il un parcours de transition prévu entre l'incubation hébergée et une entité indépendante ?

Organe directeur et pouvoirs de décision

L'organe de gouvernance qui exerce son autorité sur le programme est distinct de la forme institutionnelle. Trois modèles sont courants :

- 1. Un conseil consultatif** n'ayant qu'un rôle consultatif. Peu contraignant et peu coûteux à réunir, utile au stade pilote, mais la responsabilité est faible : son efficacité dépend uniquement de la volonté de l'exécutif de l'écouter.
- 2. Un comité de surveillance** doté d'un pouvoir décisionnel formel. Il lie le programme à ses décisions, renforçant ainsi la responsabilité, mais nécessite un mandat clair, des règles en matière de conflits d'intérêts et des ressources pour les membres du comité. Sans garanties quant à sa composition, il risque d'être capturé.
- 3. Partenariat public-privé** conférant une légitimité gouvernementale. Il permet l'harmonisation réglementaire, ce qui est de plus en plus pertinent à mesure que les régulateurs nationaux et internationaux se prononcent sur les mécanismes de « book-and-claim », mais sa mise en place est lente et dépend d'une volonté politique soutenue.

Pour les programmes opérant sur plusieurs sites miniers ou dans plusieurs pays, une structure fédérée mérite d'être envisagée : un organe de supervision mondial fixe les règles à l'échelle du programme et arbitre les décisions transversales, tandis que les structures au niveau des sites ou des pays (notamment le comité d'allocation des fonds évoqué à la section 7) détiennent le pouvoir de décision sur les questions pertinentes au niveau local. Cela place le pouvoir de décision à proximité des personnes concernées sans fragmenter la définition des normes.





L'interaction avec l'allocation des fonds est cruciale. En ce qui concerne les pouvoirs de décision sur les fonds de crédits, quatre modèles à acteur unique existent en principe, mais dans la pratique, aucun d'entre eux ne fonctionne bien :

- 1. Les organisations d'EMAPE seules.** Maximise l'autonomisation des producteurs, mais risque un décalage par rapport à la norme sous-jacente et des lacunes en matière de capacités.
- 2. Le propriétaire du programme seul.** Risque de paternalisme et sape la voix des producteurs.
- 3. Les acheteurs en aval.** Introduit de graves conflits d'intérêts.
- 4. Comité d'impact indépendant seul.** Risque de déconnexion des réalités sur le site minier.

.Le modèle le plus performant est la prise de décision conjointe à plusieurs niveaux : le programme définit les catégories d'investissement et les règles conformément à la norme EMAPE sous-jacente (voir section 4) ; les FAC au niveau du site établissent des priorités au sein de ces catégories ; et un organe directeur global résout les questions d'allocation inter-sites ou inter-minéraux. C'est la structure proposée à la section 7.

→ Point de décision :

Quelle structure d'organe directeur garantit à la fois la responsabilité formelle et la proximité avec les personnes concernées, et comment les droits de décision sont-ils répartis entre les règles au niveau du programme et les priorités au niveau du site ?

Voix des parties prenantes et garanties en matière d'égalité des sexes

Plusieurs mécanismes peuvent être utilisés pour garantir formellement la voix des parties prenantes, en particulier celle des organisations et des travailleurs de l'EMAPE, souvent en combinaison :

- 1. Droits de vote et sièges réservés** au sein de l'organe directeur, avec des seuils minimaux de représentation. C'est l'approche la plus formelle et la plus résistante aux changements de direction. Les groupes d'intérêt (producteurs, acheteurs, société civile, organismes de normalisation) et la pondération des votes doivent être définis avec soin, car le principe d'une voix par partie prenante peut affaiblir la voix de l'EMAPE plutôt que de la protéger.
- 2. Budgétisation participative au niveau des sites (voir section 7).** Particulièrement efficace lorsque les parties prenantes directement concernées allouent des dépenses concrètes, le Comité d'allocation des fonds en étant l'exemple concret. Plus difficile à transposer à l'échelle des décisions concernant l'ensemble du programme.
- 3. Tables rondes consultatives et enquêtes.** Coût moindre et poids formel moindre. Utiles en complément de la représentation formelle, mais ne peuvent s'y substituer.

Le renforcement des capacités doit être conçu parallèlement à la représentation. Les sièges réservés sans soutien durable en matière de capacités aboutissent à une mesure purement symbolique plutôt qu'à une véritable voix ; le budget consacré à la formation, à la facilitation et (si nécessaire) à la traduction doit être considéré comme un coût inhérent à la gouvernance plutôt que comme un supplément facultatif.

Les mesures de protection en matière de genre fonctionnent mieux lorsqu'elles sont exprimées sous forme de seuils concrets plutôt que d'aspirations. Les projets pilotes existants ont appliqué des règles de représentation minimale d'environ 30 % de femmes au sein des comités d'allocation des fonds, associées à une proportion minimale de dépenses réservées à des activités bénéficiant aux travailleuses et aux membres de la communauté (voir section 7). Les rapports ventilés par sexe sur la participation et l'allocation des fonds bouclent la boucle et permettent au programme de démontrer son impact.

→ Point de décision :

Par quels mécanismes formels la voix des parties prenantes, en particulier celle des organisations d'EMAPE, des travailleurs et des femmes, est-elle garantie dans la gouvernance du programme, et comment la capacité à faire entendre cette voix est-elle soutenue ?



Financement du programme et modèle économique

Le mode de financement du programme influence considérablement sur la manière dont il peut être gouverné. Plusieurs modèles, souvent combinés, sont disponibles :

1. Financement par des donateurs ou des subventions.

Généralement nécessaire pendant la phase d'incubation, pour absorber les coûts de conception, d'intégration et de développement de la plateforme avant que les volumes de transactions de crédit ne puissent les couvrir. Le risque est de ne pas réussir à passer à un modèle autosuffisant avant l'épuisement des subventions.

2. Préfinancement par les acheteurs ou cotisations des membres.

Aligne le programme sur la demande en aval et accélère son lancement, mais introduit une dépendance de la gouvernance vis-à-vis de ces acheteurs.

3. Frais d'assurance basés sur les transactions et calculés sur le prix des crédits

(voir section 6). Il s'agit de l'objectif final privilégié pour atteindre l'autosuffisance, mais cela ne fonctionne qu'avec un volume suffisant de ventes de crédits, ce qui prend généralement plusieurs années pour un programme partant d'une échelle pilote.

4. Modèle hybride financé par l'hôte,

dans lequel une organisation hôte absorbe les coûts fixes grâce à son propre financement de base tandis que les frais de transaction couvrent les coûts variables. Accélère la viabilité, mais lie la gouvernance aux priorités stratégiques de l'hôte.

5. Modèle de plateforme partagée,

dans lequel plusieurs programmes de type « book-and-claim » partagent une infrastructure numérique et opérationnelle commune. Répartit les coûts fixes entre les programmes et devient de plus en plus attractif à mesure que le secteur « book-and-claim » mûrit, bien qu'il nécessite un alignement de la gouvernance avec l'hôte de la plateforme.

La question du modèle économique n'est donc pas de savoir « lequel choisir », mais de suivre une démarche séquentielle : quelle combinaison de financement permet au programme de passer de la phase d'incubation au seuil de rentabilité, et quels compromis en matière de gouvernance chaque phase implique-t-elle ?

→ Point de décision :

Quel est le modèle économique du programme tout au long de son cycle de vie, et comment la combinaison de financement choisie façonne-t-elle l'indépendance de la gouvernance à chaque étape ?

Mécanismes de règlement des griefs

Un mécanisme de recours crédible est une condition préalable à la légitimité. Trois choix structurels s'offrent à nous :

- 1. Un responsable interne chargé du traitement des réclamations au sein de l'organisme gestionnaire du programme. C'est la solution** la moins coûteuse, mais celle qui offre le moins de crédibilité aux parties concernées : l'entité dont les décisions font l'objet d'une réclamation ne peut pas être le seul arbitre.
- 2. Médiateur indépendant ou comité de traitement des griefs.** Résout le problème de crédibilité, mais est coûteux.
- 3. Système à plusieurs niveaux,** Ce système comporte une phase de contrôle au niveau du site (souvent via le FAC), une phase de contrôle au niveau du programme et une possibilité de recours à un organisme indépendant. Il est le plus conforme aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence, et le plus défendable du point de vue de la conformité des acheteurs en aval.

Quelle que soit la structure, quatre caractéristiques de conception doivent être considérées comme non négociables :

- Des canaux de signalement anonymes.
- Protection des lanceurs d'alerte.
- Accessibilité adaptée aux réalités de l'EMAPE, notamment en matière de langue, d'alphabétisation et d'accès numérique sur les sites miniers.
- La transparence publique sur les cas reçus et résolus.

L'alignement sur les voies de recours existantes, y compris les Points de contact nationaux de l'OCDE et les mécanismes de réclamation gérés par des initiatives connexes, doit être envisagé de manière explicite plutôt que laissé au hasard.

→ Point de décision :

Quelle structure de réclamation à plusieurs niveaux offre un recours crédible aux parties concernées, et comment l'accessibilité est-elle garantie pour les travailleurs et les communautés de l'EMAPE ?





Révision périodique et harmonisation réglementaire

Un système qui ne se révisera pas lui-même finira par perdre toute pertinence. Deux approches principales sont possibles :

1. **Un cycle de révision fixe**, par exemple tous les trois ans. Il offre prévisibilité et maîtrise budgétaire, mais peut prendre du retard par rapport aux changements réglementaires ou du marché.
2. **Révision déclenchée**, en réponse à des événements tels que l'extension à un nouveau minéral ou à un nouveau pays, ou à un changement réglementaire important. Plus réactive, mais plus difficile à financer.

Le modèle combiné, associant un cycle régulier et des déclencheurs définis, est le plus défendable.

L'identité de l'instance chargée de la révision est tout aussi importante que la fréquence de celle-ci. Conformément au principe de séparation des rôles établi plus haut dans cette section, il est préférable que la révision soit confiée à un organisme distinct de ceux qui gèrent le programme sur le plan opérationnel, tel qu'un comité de normalisation, un organisme multipartite ou un groupe consultatif technique indépendant, afin de préserver la crédibilité. La révision doit porter non seulement sur la norme sous-jacente, mais aussi sur les règles de gouvernance, les structures tarifaires et l'environnement réglementaire, en particulier lorsque le programme s'étend à de nouveaux minéraux, pays ou secteurs en aval dotés de leurs propres cadres réglementaires.

→ Point de décision :

Comment le programme est-il révisé périodiquement, et comment la responsabilité de la révision est-elle séparée de la gestion opérationnelle afin de préserver la crédibilité ?⁴

⁴ Nous recommandons également aux concepteurs de programmes de se pencher sur le [Code de bonnes pratiques de l'ISEAL pour les systèmes de durabilité](#), qui offre des informations précieuses sur la manière de structurer la gouvernance d'un programme, en abordant les choix exposés ci-dessus et au-delà. Le Code s'articule autour de dix principes de crédibilité (impacts sur la durabilité, collaboration, création de valeur, progrès mesurables, engagement des parties prenantes, transparence, impartialité, fiabilité, véracité et amélioration continue) qui fournissent un cadre structuré utile pour évaluer la conception de la gouvernance d'un programme. Au-delà de ce qui est abordé ci-dessus, le Code traite des éléments de gouvernance opérationnelle que les programmes en phase de démarrage négligent souvent de préciser, notamment les politiques fondamentales en matière de conflits d'intérêts, de sauvegarde et de protection des lanceurs d'alerte ; la gestion des risques ; les compétences du personnel ; les contrats avec les partenaires de mise en œuvre ; les périodes de transition pour les changements de règles ; et un rôle documenté en matière de remédiation.



Chapitre 4

Norme EMAPE sous-jacente pour l'amélioration continue



Pour que la production EMAPE soit éligible à la génération de crédits, les critères d'éligibilité doivent être clairement définis par rapport à certains attributs de durabilité ou ESG. Le meilleur moyen d'y parvenir est de définir une norme ou un référentiel sous-jacent appliqué aux organisations EMAPE et aux producteurs de certificats. Il existe deux options :

- 1. Les crédits sont générés à partir des volumes de production une fois qu'un standard ou un référentiel élevé a déjà été atteint par le producteur, le récompensant ainsi pour les bonnes pratiques déjà en place.** La norme Fairmined en est un exemple : une fois que les organisations EMAPE ont obtenu la certification Fairmined, elles peuvent émettre des crédits Fairmined.
- 2. Les crédits sont générés à partir des volumes de production des organisations EMAPE engagées dans un processus d'amélioration continue, ce qui permet et encourage des améliorations mesurables étape par étape** – en garantissant un seuil minimal au départ et en investissant pour atteindre une norme plus élevée au fil du temps. Les crédits de cobalt en sont un exemple : les organisations EMAPE respectent des seuils minimaux et utilisent les fonds issus de la vente de crédits pour investir dans l'amélioration de leurs pratiques afin de se conformer à des normes plus élevées.

Peu d'organisations EMAPE ont les moyens et le temps d'investir pour atteindre immédiatement un niveau élevé sans financement externe. Par conséquent, une norme d'amélioration continue est susceptible d'être plus adaptée à un système de certification EMAPE – en particulier si l'objectif est de déployer plus largement et plus rapidement les pratiques améliorées dans l'EMAPE, au-delà des « cas phares ».

Qu'est-ce que le CRAFT ?

Le Code de réduction des risques pour l'EMAPE s'engageant dans le commerce formel (CRAFT) est une norme de performance ouverte et évolutive destinée aux producteurs miniers artisanaux et à petite échelle, conçue pour permettre aux opérations EMAPE d'intégrer les chaînes d'approvisionnement formelles conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. CRAFT est une norme de processus, et non une norme de produit ou un système de certification.



Géré par : L'Alliance pour une exploitation minière responsable (ARM), avec le soutien de RESOLVE pour son développement. La version actuelle est CRAFT 2.1 (octobre 2024). Le Code est publié sous une licence Creative Commons CC BY-SA 4.0, permettant une utilisation et une adaptation libres par tout utilisateur.

Produits concernés : l'or et les métaux précieux associés (argent, métaux du groupe du platine) ; l'étain, le tantale et le tungstène (3T) ; le cobalt ; et les pierres précieuses de couleur.

Portée géographique : mondiale, applicable dans les zones touchées par des conflits et à haut risque (CAHRA) ainsi que dans les zones à faible risque.

Structure : les exigences du CRAFT sont organisées en cinq modules progressifs :

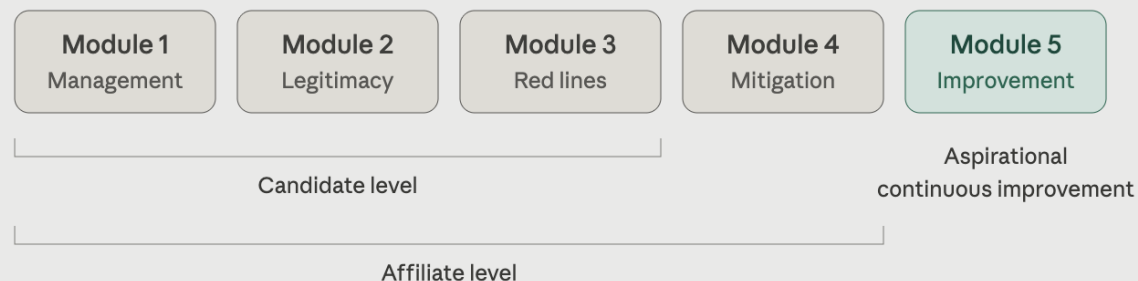
1. Système de gestion. Mise en place de la politique de chaîne d'approvisionnement et de la gestion interne.
2. Légitimité. Démontrer la légitimité du producteur minier EMAPE à petite échelle.
3. Risques de l'annexe II nécessitant un désengagement immédiat (critères de réussite/échec).
4. Risques de l'annexe II nécessitant un désengagement après échec des mesures d'atténuation (critères de réussite/échec et de progrès).
5. Risques élevés non visés à l'annexe II nécessitant une amélioration continue (critères d'ambition, basés uniquement sur les progrès).



Une norme d'amélioration continue internationalement reconnue existe déjà pour l'EMAPE : le Code CRAFT. Compte tenu de sa conception indépendante du type de minerai et de son alignement sur les Lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable, le Code CRAFT est parfaitement adapté aux organisations EMAPE participantes. Les paragraphes ci-dessous décrivent comment un système de crédits EMAPE pourrait s'appuyer sur le Code CRAFT en tant que norme d'amélioration continue sous-jacente.

→ **Point de décision :**

Quelle norme ou quel référentiel sous-jacent convient-il d'utiliser pour représenter les attributs de durabilité ou ESG des crédits EMAPE ?



Producers progress through Modules 1 to 5; full Annex II conformance is reached at Affiliate level.

Deux niveaux d'adhésion :

- **Candidat.** Le producteur de minerais EMAPE satisfait aux modules 1 et 2 et démontre qu'aucun risque du module 3 n'est présent. Les acheteurs peuvent s'engager sous condition.
- **Affilié.** Le producteur de minerais EMAPE satisfait aux modules 1 à 4 et montre des progrès mesurables concernant les risques du module 5. Les acheteurs peuvent s'engager de manière définitive.

Lien avec les programmes de crédits miniers EMAPE : Les initiatives de la chaîne d'approvisionnement qui intègrent ou s'appuient sur le CRAFT sont appelées « programmes CRAFT ». Un programme de crédits miniers EMAPE basé sur le CRAFT (tel que décrit dans ce guide) est un exemple de programme CRAFT. Le volume 3 du Code CRAFT définit les principes directeurs des programmes CRAFT, y compris la manière dont ils doivent soutenir les producteurs affiliés dans l'évaluation, l'atténuation et le reporting des risques.

Source: www.craftmines.org



Conditions minimales d'éligibilité et intégration des organisations EMAPE

Le respect des modules I, II et III du Code CRAFT doit être considéré comme une exigence minimale pour que les producteurs d'EMAPE puissent participer à un système de crédits EMAPE. Ces modules traitent des critères de « désengagement immédiat » tels que définis dans [les Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque](#) :

une fois ces critères remplis, les entreprises en aval sont autorisées et encouragées à s'engager auprès de ces producteurs d'EMAPE, ce qui constitue la base minimale pour l'émission de crédits EMAPE.

La vérification de la conformité aux modules 1 à 3 du CRAFT peut être effectuée par une auto-évaluation ou une évaluation interne lors d'une phase pilote, mais doit à terme passer à une évaluation de l'organisation EMAPE par une deuxième ou une tierce partie (par exemple par l'émetteur, l'organisation de soutien ou un tiers indépendant). Permettre aux producteurs de commencer par une auto-évaluation structurée (par exemple par rapport aux exigences CRAFT), combinée à un parcours fondé sur les risques menant à une vérification externe au fil du temps, peut contribuer à réduire les barrières à l'entrée tout en préservant les garanties de crédibilité.

D'autres critères d'éligibilité minimaux supplémentaires peuvent être ajoutés par le système de crédits EMAPE. Ces critères devraient être élaborés dans le cadre d'un processus garantissant la prise en compte et la participation des principales parties prenantes, afin d'assurer leur crédibilité et leur légitimité.

Afin de garantir que le programme de crédits EMAPE soit conçu pour avoir une portée et un impact significatifs, il convient de définir un parcours d'intégration par étapes pour les nouvelles organisations et sites EMAPE, avec des étapes de préparation claires, la documentation requise et un soutien limité dans le temps. Le programme devrait également envisager un parcours de « pré-éligibilité » pour les organisations et les mines d'EMAPE qui s'efforcent d'atteindre le seuil minimum, éventuellement financé par une partie définie des fonds des crédits (par exemple dans le cadre des frais administratifs ou d'un fonds distinct des donateurs ; voir également « Tarification et coûts »).

→ Point de décision :

Quel est le parcours d'intégration pour une organisation EMAPE et un site minier ? Est-il avantageux de mettre en place un parcours de « pré-éligibilité » pour les organisations EMAPE et les mines qui s'efforcent d'atteindre le seuil minimum ?

→ Point de décision

Les critères d'éligibilité minimaux pour les organisations d'EMAPE, conformes aux modules 1 à 3 du code CRAFT, sont-ils suffisants, ou des exigences supplémentaires sont-elles nécessaires ?

→ Point de décision :

Quel type de vérification est nécessaire pour les critères d'éligibilité minimaux ? Le système peut-il prévoir un seuil d'entrée bas (auto-évaluation) puis évoluer vers une vérification plus stricte au fil du temps (évaluations par des tiers ou des contreparties) ?



Améliorations par rapport à la norme

Dans un système de crédits EMAPE fondé sur l'amélioration continue, les fonds générés par la vente de crédits doivent être investis et conduire à une amélioration mesurable par rapport à la norme sous-jacente – par exemple le Code CRAFT, c'est-à-dire les modules 4 et 5 et les exigences spécifiques aux matières premières. Cela nécessite que le système de crédits EMAPE garantisse les éléments suivants :

- **Des plans d'amélioration continue (PAC)** par rapport au Code CRAFT (ou à une autre norme d'amélioration continue) doivent être élaborés pour les organisations et sites EMAPE participants. Les fonds générés par la vente de crédits devraient être alloués au financement des améliorations prévues dans ces PAC.
- **La tarification des crédits doit refléter le montant des investissements nécessaires** pour financer les PAC qui conduisent à des améliorations par rapport aux modules du Code CRAFT (ou à d'autres normes d'amélioration continue). Une approche possible pourrait être l'introduction d'un « crédit CRAFT » défini, dont le prix serait fixé de manière appropriée pour soutenir les investissements tout au long du parcours de la mine vers la conformité totale au Code CRAFT. Voir également « Coûts et tarification ».

- Vérification et assurance périodiques des organisations et mines EMAPE participantes afin de s'assurer qu'elles progressent effectivement par rapport au Code CRAFT (ou à une autre norme d'amélioration continue). Voir également « Vérification et assurance » ci-dessous.

→ **Point de décision :**

Tous les éléments sont-ils en place pour garantir que le système de crédits EMAPE permette d'atteindre l'objectif d'amélioration continue par rapport à une norme sous-jacente crédible ?



Chapitre 5

Création, émission, vente et retrait des crédits



La création, l'émission, la vente et le retrait des certificats EMAPE doivent être solides et crédibles afin de garantir que :

- **les crédits EMAPE représentent un volume donné de matériaux** produits avec certains attributs de durabilité / ESG (conformément à la norme sous-jacente du système de crédits EMAPE), sur la base d'une documentation fiable et vérifiable.
- **la création injustifiée de crédits, le double comptage ou la revente injustifiée de droits liés aux crédits ne soient pas possibles.** Cela implique notamment de s'assurer que les attributs ESG / de durabilité ne soient pas revendiqués deux fois. Si, par exemple, un producteur vend physiquement sa production minière accompagnée des attributs et des droits de durabilité / ESG, il ne peut pas vendre une représentation virtuelle (crédit) de cette même quantité de production. Lorsqu'un producteur vend la représentation virtuelle (crédit) d'une certaine quantité de production minière assortie d'attributs ESG / de durabilité, la quantité physique doit alors être vendue sur le marché sans ces attributs (c'est-à-dire que les minerais sont mis sur le marché sans aucune revendication de durabilité / ESG pour les acheteurs physiques).

Cela consiste en a) l'enregistrement des volumes de production minière auprès des organisations EMAPE participantes et des sites miniers, et b) l'émission, la vente et le retrait des certificats via une plateforme numérique.



Enregistrement de la production minière

Les volumes de production d'une organisation EMAPE participante et d'un site minier doivent être enregistrés, car cela constitue la base des crédits émis par le programme. Cela nécessite :

- **La mise en place d'un système d'enregistrement de la production sur le site minier** qui documente les volumes et la concentration des minéraux produits⁵ et vendus en aval dans la chaîne de valeur. Le programme doit définir à quel moment ces volumes sont enregistrés et jusqu'où s'étend la chaîne de traçabilité sur le site minier – par exemple, les volumes sont-ils enregistrés au premier point de vente, à un point de regroupement, ou directement à chaque fosse/tunnel ? Ce point peut être déterminé par le lieu où la documentation la plus fiable peut être trouvée ou établie. Par exemple, le premier point de vente fournira des factures et des reçus ; le premier point de regroupement pourra fournir des documents collectés par les autorités gouvernementales, etc. Un système de chaîne de traçabilité solide est également nécessaire pour éviter l'« infiltration » dans le système de matériaux produits sur des sites miniers ne relevant pas du programme.
- **Définir quels documents et éléments de preuve sont requis à quelle étape** : une preuve de vente, telle que des factures ou d'autres documents légalement reconnus attestant de transactions locales ou nationales, devrait être exigée pour étayer l'enregistrement de chaque volume de production saisi dans le système. Ces documents doivent être soumis et validés pour tous les crédits émis.

- **Déterminer si un système d'enregistrement de la production sur papier ou numérique est le plus approprié dans le contexte** : les systèmes sur papier, numériques ou de type blockchain présentent tous des avantages et des inconvénients. Le système le plus approprié (ou une combinaison de ceux-ci) doit être choisi en fonction du contexte donné, en évitant de créer des obstacles prohibitifs à la participation des organisations EMAPE tout en atténuant les risques d'infiltration, de déclarations inexactes ou de double comptage.

→ Point de décision :

Quel est le système d'enregistrement de la production est le plus approprié sur le site minier ? Quels documents et éléments de preuve sont réalisables, à quel moment, et comment le système peut-il être amélioré au fil du temps ?



⁵ Comme les sites miniers produisent du minerai, il est important de mesurer non seulement les volumes, mais aussi la concentration en minéraux dans le minerai, ou d'appliquer une concentration moyenne aux volumes de minerai.



Émission, vente et retrait des certificats

La gestion des crédits, y compris leur émission, leur vente et leur retrait, devrait idéalement s'effectuer via **une plateforme numérique afin de garantir la crédibilité, la transparence et l'évolutivité** du système. La supervision et la gestion de cette plateforme numérique pourraient être assurées par un ou plusieurs coordinateurs/propriétaires du système de crédits. Les propriétaires/coordonateurs du système de crédits devraient être chargés de contrôler l'enregistrement/la création, le stockage, la vente et le retrait corrects des certificats, ainsi que de garantir l'intégrité et le bon fonctionnement du système virtuel.

L'objectif d'une plateforme de crédits est de fournir un **registre numérique des crédits**, afin d'éviter tout double comptage ou toute revente indésirable de crédits. La plateforme doit garantir que tous les documents et justificatifs requis liés à la création/émission, à la vente et au retrait des crédits sont stockés de manière centralisée et accessibles aux différentes parties prenantes du programme ainsi qu'aux vérificateurs et aux prestataires d'assurance (voir également « Vérification et assurance » ci-dessous).

Le dispositif doit définir des règles claires et des exigences de documentation pour chaque étape de la plateforme, de l'émission au stockage, en passant par la vente et le retrait. À cette fin, la plateforme doit **mettre en œuvre un module de registre des crédits dédié**, garantissant l'attribution d'identifiants d'émission uniques, la fourniture d'une preuve de vente, le suivi de l'épuisement des stocks et le retrait irréversible des certificats.

La création/émission de crédits devrait reposer sur des règles strictes, par exemple en ne prenant en compte que les volumes de production accompagnés d'une documentation vérifiée ou validée par les organisations minières participantes, et en excluant les volumes de production pour lesquels les preuves sont incohérentes ou insuffisantes. Comme indiqué ci-dessus, les crédits ne devraient être générés que pour les volumes de production qui ont été vendus physiquement sur le marché général sans droit de revendiquer les attributs ESG/de durabilité, afin d'éviter tout double comptage. Le programme devrait déterminer si les crédits provenant de plusieurs producteurs de EMAPE, sites miniers ou régions peuvent être regroupés, ou s'ils doivent rester distincts, avec une « origine » spécifique du site minier pouvant être ajoutée au crédit.

La plateforme devrait également **fournir une fonction de reporting automatisé présentant une vue d'ensemble des indicateurs clés** aux participants au programme (et éventuellement même au public). Cela devrait inclure le nombre et les types de crédits disponibles à la vente, le nombre de crédits vendus/retraités, ainsi que les améliorations générées au sein des organisations d'EMAPE et des sites miniers grâce au fonds généré par les ventes de crédits.

→ Point de décision :

Quelle architecture et quelles fonctions le registre numérique des crédits devrait-il avoir pour garantir la crédibilité et faciliter la vérification / l'assurance ?

→ Decision Point:

Quelles sont les règles spécifiques relatives à la création/émission, au stockage/à la validité, à la vente et au retrait des crédits ? Quels documents et justificatifs sont requis à chaque étape ?

→ Point de décision :

Quel type d'« utilisateurs », c'est-à-dire les participants au programme ou également le public, peut accéder à quel type d'informations sur la plateforme ?

→ Point de décision :

Quel type de reporting ou de publication peut/doit être effectué via la plateforme ? Quels indicateurs doivent être définis, notamment en ce qui concerne les améliorations générées grâce aux fonds provenant de la vente des crédits ?



Chapitre 6

Tarification et coûts



Tarifification des crédits

En principe, la tarification des crédits doit refléter les éléments suivants :

- **une incitation de marché appropriée qui encourage la production de matériaux supplémentaires présentant les attributs ESG/de durabilité souhaités (« additionnalité»⁶)** – ou, en d'autres termes, une incitation pour que des producteurs supplémentaires génèrent des volumes supplémentaires grâce à des pratiques améliorées conformes aux normes sous-jacentes.
- **les coûts réels supportés par les organisations d'EMAPE et les sites miniers pour améliorer leurs pratiques** à un niveau conforme à la norme sous-jacente (c'est-à-dire CRAFT). Ces coûts varieront selon les régions, les minéraux et les types d'extraction, et le programme devra peut-être recourir à des moyennes ou à des approximations pour les déterminer.
- **l'accessibilité financière pour les acheteurs** de crédits, étant donné que l'achat de crédits représente en fait une prime versée pour les attributs ESG/de durabilité.

Dans la pratique, la tarification des crédits et les structures d'incitation au sein d'un programme peuvent devoir varier en fonction du minéral, du lieu et du type d'extraction, de la capacité de production d'une mine, ainsi que de la capacité et de la volonté des acheteurs d'acquiescer des crédits. Dans ce contexte, une approche progressive de la tarification des crédits pourrait s'avérer bénéfique :

- L'approche initiale et la plus simple (telle qu'appliquée dans les projets pilotes existants) pourrait consister à déterminer les prix des crédits sur la base **d'un pourcentage de la valeur de marché moyenne** des matières premières (par exemple : 10 % du prix mondial moyen du cobalt au cours des trois dernières années).
- Une approche plus avancée pourrait consister à déterminer le prix des crédits en fonction **des investissements requis par la ou les mines pour se mettre en conformité totale** avec le code CRAFT ou une autre norme sous-jacente, c'est-à-dire une « prime d'amélioration » ou une « prime CRAFT ».
- Cela pourrait également permettre, à terme, l'introduction d'**une tarification différenciée des crédits** en fonction des attributs ESG/de durabilité mesurés par rapport à la norme sous-jacente (par exemple, éligibilité minimale par rapport au « niveau d'amélioration 2 » ou au « niveau CRAFT 4 »).

- On peut également envisager de **renforcer l'attractivité pour les acheteurs** au fil du temps, par exemple via une tarification adaptée en fonction du nombre de crédits achetés, ou une répartition adaptée entre les frais administratifs (voir ci-dessous) et le montant versé à la mine. Le programme pourrait également envisager de regrouper les crédits avec une valeur plus claire pour l'acheteur (par exemple, un dossier de reporting vérifié ; une option d'assurance par un tiers ; des supports de communication alignés sur les règles de revendication).

→ Point de décision :

Comment la tarification des crédits devrait-elle être structurée pour offrir une incitation au marché et couvrir les coûts de l'amélioration continue, tout en garantissant l'accessibilité financière pour les acheteurs ?

→ Point de décision :

Le programme devrait-il mettre en œuvre une approche progressive, en utilisant des méthodes de tarification simples au début et en développant au fil du temps des méthodes plus sophistiquées qui serviront de plus en plus l'objectif d'incitation du marché ?

⁶ **Remarque sur l'additionnalité** : la tarification des crédits devrait constituer une incitation commerciale pour les producteurs à accroître leur production responsable, ce qui, idéalement, conduirait à une augmentation du pourcentage global de minéraux produits de manière responsable. Cependant, la croissance du pourcentage global de production certifiée/responsable est également étroitement liée à la croissance de la demande (et donc de la production) globale. Il est donc également nécessaire de réduire la consommation et la demande globales de matières premières/extraits. Nous considérons cela comme important, mais estimons que cette question doit être traitée en dehors du cadre du mécanisme de crédits minéraux (par exemple, en améliorant la circularité, la longévité, la durabilité et la réparabilité des produits, en réduisant l'obsolescence programmée, en réduisant la consommation, en utilisant des matériaux recyclés, etc.).



Considérations relatives aux coûts administratifs



La tarification des crédits ne doit pas seulement inclure le montant des fonds qui seront reversés aux organisations d'EMAPE participantes et aux sites miniers, mais également les coûts de fonctionnement du programme, c'est-à-dire des frais administratifs.

Le programme de crédits EMAPE devrait évaluer les frais administratifs sur la base d'une analyse de rentabilité solide, en tenant compte des aspects financiers suivants liés au fonctionnement du programme :

- Établissement d'une base de référence par rapport aux critères minimaux d'éligibilité, à l'intégration et au renforcement des capacités des organisations EMAPE et des sites miniers (y compris les coûts potentiels d'un « parcours de pré-éligibilité » pour les sites miniers).
- Coûts de mise en place et d'exploitation du registre et de la plateforme numériques, y compris les frais de transaction et les frais administratifs.
- Coûts de suivi, de vérification et d'assurance/d'audit dans le cadre du programme, à plusieurs niveaux (création, émission, vente, retrait de certificats, allocation et investissement des fonds de crédits, améliorations continues sur le site minier et réclamations des acheteurs – voir ci-dessous « Vérification et assurance »)
- Autres coûts liés au reporting et à la communication

→ Point de décision :

Quel est le dossier commercial du programme ?
Quels sont les coûts de conception et d'exploitation du programme, et quel type de frais administratifs doit être inclus dans la tarification des crédits pour garantir l'autosuffisance financière du programme à long terme ?



Investissement des fonds provenant des crédits

Investissement des fonds provenant des crédits

Le programme de crédits EMAPE doit définir des règles précisant comment les fonds générés par la vente des crédits (hors frais administratifs) peuvent et doivent être investis par les organisations EMAPE participantes et les sites miniers. Cela peut varier selon que le programme repose sur la certification/le respect d'une norme ou sur une norme d'amélioration continue telle que CRAFT (voir ci-dessus « Norme EMAPE sous-jacente »).

Pour **les programmes basés sur la certification/la mise en conformité avec une norme**, l'investissement des fonds provenant des certificats peut servir de récompense aux producteurs pour avoir atteint la norme et d'incitation à continuer à s'améliorer. Cela peut impliquer moins de règles concernant l'investissement des fonds ; par exemple, les fonds pourraient également être investis dans des projets communautaires plus larges autour de la mine.

Pour les programmes fondés sur l'amélioration continue ou sur le code CRAFT, les fonds doivent être investis dans le processus visant à atteindre une conformité plus complète avec la norme de référence. Dans ces cas, la règle peut être que les investissements doivent financer des actions issues des plans d'actions correctives ou des plans d'amélioration continue prédéfinis du site minier. Une approche plus large pourrait consister à définir des « catégories d'investissement » correspondant aux grandes catégories d'amélioration du code CRAFT ou de la norme sous-jacente, dans lesquelles les investissements doivent s'inscrire afin de démontrer une amélioration continue.

→ Point de décision :

Quelles sont les règles relatives à l'investissement des fonds générés par la vente de crédits ? À quoi ces fonds peuvent-ils ou ne peuvent-ils pas servir, en gardant à l'esprit leur objectif de récompenser une production responsable ou l'amélioration continue vers une production responsable ?



Prise de décision concernant l'investissement des fonds provenant des crédits

Les systèmes de crédits EMAPE offrent une opportunité **d'inclusion et de participation aux personnes directement touchées par les risques sociaux et environnementaux : les travailleurs sur les sites miniers et leurs communautés**. Si le programme doit définir les règles générales d'investissement des fonds provenant des crédits, les organisations EMAPE peuvent et doivent être impliquées dans la détermination des priorités quant à l'affectation et à l'utilisation de ces fonds dans ce cadre. Cela garantit que les priorités d'amélioration sont également déterminées par les personnes directement concernées, et non pas uniquement par les parties prenantes internationales en aval.

Pour ce faire, le programme de crédits EMAPE devrait envisager **la création d'un comité d'allocation des fonds (FAC)** au sein des organisations EMAPE participantes et des sites miniers. L'objectif du FAC est de proposer et de hiérarchiser les investissements (dans le cadre défini par la norme sous-jacente). Idéalement, le FAC devrait comprendre non seulement la direction de l'organisation d'EMAPE, mais aussi des représentants de différents groupes de travailleurs sur le site minier, et éventuellement des membres de la communauté environnante ou des agences gouvernementales concernées. Une attention particulière devrait être accordée aux questions de genre et aux groupes vulnérables ou marginalisés.

Le programme devrait **définir des exigences minimales en matière de gouvernance** concernant la composition du FAC, les processus décisionnels et la transparence.

Cela inclut les règles de vote, les conditions de quorum, la rotation, les seuils de représentation des genres et les déclarations de conflit d'intérêts.

La mise en place d'un FAC **peut nécessiter un soutien continu et un renforcement des capacités** de l'organisation EMAPE.

Un dialogue ouvert et constructif avec les organisations d'EMAPE est nécessaire pour fournir des conseils ciblés, des formations et un soutien institutionnel visant à renforcer des processus décisionnels inclusifs et transparents. En outre, des outils de transparence simples pourraient être mis en place en collaboration avec l'organisation d'EMAPE et le FAC, tels que des comptes rendus de réunion, des tableaux de bord budgétaires, des boucles de rétroaction communautaire et des voies de recours.

Dans un programme de crédits miniers de l'EMAPE qui englobe et regroupe les crédits de plusieurs sites participants, **une structure décisionnelle globale** pourrait être envisagée en plus du FAC sur chaque site minier (voir la section 3 sur la gouvernance). Le programme devrait définir qui participe à ce processus décisionnel global (idéalement, la participation et la représentation des producteurs sont prises en compte) et quels critères sont utilisés pour distribuer les fonds. Cela pourrait se fonder uniquement sur les volumes produits, mais pourrait également impliquer une certaine subvention croisée entre les sites miniers plus grands et plus productifs et les sites plus petits et moins productifs.

→ Point de décision :

Qui décide des priorités d'investissement, et comment institutionnaliser la voix et la participation des parties prenantes directement concernées ou vulnérables ?

→ Point de décision :

Comment un comité d'allocation des fonds doit-il être structuré, et quelles attentes minimales en matière de gouvernance le programme doit-il fixer pour ce comité ?

→ Point de décision :

Une structure décisionnelle globale est-elle nécessaire (si les crédits de plusieurs sites miniers sont regroupés dans le programme) ? Qui y participe et quels critères devraient être établis pour cette prise de décision ?



Responsabilité et transparence



La gestion des fonds de crédits par le programme doit reposer sur la responsabilité et la transparence. Il convient d'éviter et de prévenir toute fraude et tout détournement de fonds, et de rendre compte de manière transparente aux participants du programme, voire au grand public. Cela nécessite un niveau de vérification et d'assurance (voir ci-dessous « Vérification et assurance »).

Dans de nombreux contextes d'EMAPE, cela peut nécessiter un intermédiaire (par exemple, le propriétaire du programme ou une organisation tierce fournissant un soutien sur le terrain aux organisations d'EMAPE) pour gérer et verser les fonds, sur la base des règles d'investissement et des priorités de l'organisation d'EMAPE ou du FAC. Cela centralise également la gestion des fonds et les transactions, ce qui facilite la vérification et l'assurance.

→ Point de décision :

Qui contrôle et est responsable de la gestion et du versement des fonds ? Un gestionnaire de fonds intermédiaire est-il nécessaire, ou les organisations EMAPE participantes reçoivent-elles des versements directs ?



Chapitre 8

Demands de paiement et communication



Réclamations de l'acheteur de crédits

Le programme de crédits EMAPE doit définir un « guide des réclamations » détaillé précisant quels types de réclamations et de communications sont autorisés par un acheteur de crédits. Le respect de ce guide par les acheteurs devrait idéalement être vérifié et garanti par le programme (voir ci-dessous « Vérification et assurance »). L'objectif est d'assurer l'exactitude, la crédibilité et la transparence vis-à-vis des consommateurs et des autres parties prenantes, et d'éviter les accusations d'écoblanchiment.

Trois règles clés devraient être intégrées dans le guide des réclamations :

- Les réclamations et la communication **doivent permettre aux acheteurs de crédits de revendiquer les attributs ESG/de durabilité liés aux crédits, tout en précisant clairement qu'avec un modèle de comptabilisation et de revendication (comme avec un modèle de bilan massique !), il n'y a aucune garantie d'un lien physique réel** entre le matériau présent dans le produit et le matériau que le crédit représente. Les allégations laissant entendre que les matériaux sont physiquement présents dans le produit en question ne devraient pas être autorisées.
- Les règles relatives aux réclamations et à la communication devraient **exiger de l'acheteur qu'il relie la quantité de crédits achetés à sa consommation réelle (ou « empreinte ») de ce matériau** dans ses produits. Cela vise à garantir la transparence quant au degré de responsabilité que l'acheteur assume pour sa consommation de matériaux (ou « empreinte »).

Cela garantit que a) les achats de crédits ne peuvent pas être effectués comme des investissements caritatifs sans rapport avec la chaîne de valeur, et b) que les petites entreprises qui achètent moins de crédits ne sont pas considérées comme « moins responsables » que les grandes entreprises ayant des investissements plus importants – car le facteur déterminant doit être le pourcentage de la consommation totale de matériaux couverte par les crédits plutôt que la quantité de crédits.

- **Les crédits et les droits doivent avoir une durée de validité** – c'est-à-dire que dès qu'un acheteur de crédits a utilisé le droit associé à un crédit, ce dernier doit expirer. De même, le guide sur les droits doit définir une période comptable pendant laquelle les droits sont valables. En règle générale, pour les modèles de comptabilisation et de déclaration, la période comptable maximale est d'un an. Cela signifie qu'un acheteur en aval peut faire

correspondre sa consommation avec ses achats de crédits sur une base annuelle ; à la fin de l'exercice comptable, les crédits doivent couvrir la quantité de consommation qui est publiquement déclarée comme étant couverte par les crédits. Cela vise à garantir que l'incitation du marché à une production supplémentaire présentant des attributs ESG/de durabilité reste en vigueur.

Sur cette base, les déclarations autorisées doivent comporter au minimum les éléments suivants :

- Nom de l'entreprise acheteuse
- Nombre de crédits achetés, représentant X volume de matériaux présentant Y attributs ESG/de durabilité
- Montant des fonds versés pour les crédits



- Pourcentage estimé de la consommation totale de matériaux couverte par ces crédits au cours de la période comptable. Ce pourcentage peut s'appliquer au niveau d'un produit ou d'un sous-composant, ou encore au niveau de la consommation de l'ensemble de l'entreprise ; c'est-à-dire la part de la consommation totale de la matière X par l'entreprise, le produit ou le sous-composant qui est couverte par les crédits, en tenant compte de la teneur en matière des produits ou sous-composants, des pertes de valeur dans la chaîne de valeur et des chiffres de vente globaux du ou des produits ou sous-composants au cours de la période considérée.
- En option, un résumé des améliorations rendues possibles par l'investissement des fonds des crédits (par exemple, selon la norme sous-jacente et les indicateurs définis).

Voici quelques exemples de déclarations appropriées pour les programmes de crédits EMAPE :

- « L'ENTREPRISE a pris en charge X % du matériau utilisé dans les produits X, Y et Z en achetant des crédits représentant la même quantité de matériau produit selon la norme X / l'amélioration X. L'achat de ces crédits garantit un investissement direct de X USD dans l'amélioration du site minier. Ces fonds permettent des améliorations dans le domaine XYZ, rapprochant ainsi le site minier de la conformité à la norme X. »
- « Nous compensons X % des matériaux utilisés dans le produit/composant X par une quantité équivalente de matériaux produits dans des conditions de travail améliorées pour l'EMAPE, grâce à l'achat de crédits. »

- « Nous compensons X % des matériaux que nous utilisons dans le produit/composant X par des crédits de matériaux qui améliorent les conditions de travail dans la production minière artisanale. »
- « X % des matériaux utilisés dans le produit/composant X sont compensés par des matériaux issus de mines artisanales bénéficiant de conditions améliorées, grâce à notre achat de crédits. »
- « X % des matériaux que nous utilisons sont compensés par des crédits améliorant la production EMAPE. »
- « X % de notre consommation de matériaux soutient l'amélioration de l'EMAPE par le biais de crédits. »
- « La consommation de matériaux de l'ENTREPRISE est compensée par une production EMAPE améliorée »
- « X % des matériaux entrant dans la composition du produit X / du composant Y sont compensés par des crédits »

→ Point de décision :

Quels types d'allégations les acheteurs de crédits sont-ils autorisés à faire ? Quels types d'allégations sont attractifs pour les acheteurs de crédits tout en étant transparents, précis et crédibles, et en évitant le risque de semer la confusion chez les consommateurs ou de faire l'objet d'allégations de greenwashing ?



Communication de l'organisation EMAPE

La participation au programme de certification EMAPE est l'occasion pour l'organisation EMAPE de faire progresser sa formalisation et de renforcer ses pratiques en suivant une feuille de route alignée sur la norme EMAPE sous-jacente, telle que le code CRAFT. L'organisation EMAPE peut souhaiter démontrer et communiquer ces améliorations à ses travailleurs, à la communauté, à ses acheteurs directs, ainsi qu'aux autorités compétentes et aux autres parties prenantes aux niveaux local et national.



Communiquer les améliorations et les investissements réalisés grâce au programme de crédits EMAPE contribuera à renforcer la légitimité de l'organisation EMAPE, pourra renforcer l'engagement et l'adhésion interne aux efforts nécessaires pour s'améliorer par rapport aux normes, et aidera à attirer davantage d'organisations EMAPE à participer au programme.

Afin de faciliter cette communication par les mineurs et d'en garantir la véracité, le programme de crédits EMAPE peut élaborer des supports simples contenant des messages que l'organisation EMAPE pourra utiliser. Ceux-ci peuvent contenir des informations de base sur :

- Le programme de crédits EMAPE, et pourquoi une amélioration continue des questions ESG est importante pour les acheteurs, les mineurs et la communauté.
- L'objectif et la valeur des investissements financés par les crédits
- La gouvernance du processus décisionnel
- L'état d'avancement par rapport à la feuille de route des normes / la réalisation des étapes clés dans les plans d'amélioration continue (par exemple, niveau 4 de Craft ou Fairmined).

→ Point de décision :

Quels types de réclamations et de communications les organisations ASM peuvent-elles faire pour tirer parti de leurs efforts d'amélioration et assurer la légitimité du programme de crédits ASM aux niveaux local et national ?



Chapitre 9

Vérification et assurance



Un système de crédits EMAPE doit mettre en place des mécanismes de vérification et d'assurance à au moins trois niveaux :

- **Création/émission, vente et retrait des crédits** : cela englobe l'enregistrement précis de la production sur les sites miniers participants, le fonctionnement et la gouvernance du registre et de la plateforme numériques, ainsi que la documentation et les éléments de preuve associés à l'émission, à la vente et au retrait.
- **Critères minimaux d'éligibilité, attributs ESG/de durabilité et/ou amélioration continue** par rapport à une norme sous-jacente sur les sites miniers participants.
- **Réclamations et communication de la part des acheteurs en aval** de crédits.
- En outre, dès lors que des réglementations ou des règles de niveau méta relatives aux systèmes de livres et de réclamations existent au niveau national ou international, un système de crédit EMAPE dans son ensemble peut faire l'objet d'une évaluation ou d'un audit au regard de ces critères de niveau méta.

Différents niveaux de vérification et d'assurance peuvent être envisagés pour ces niveaux, par exemple

Niveau de vérification / assurance	Description	Coût	Crédibilité
Auto-déclaration (1re partie)	Les acteurs participants déclarent leur conformité aux exigences du système.	Faible	Faible
Audits de deuxième partie	Le coordinateur/propriétaire du programme vérifie lui-même la conformité aux exigences du programme.	Moyen	Moyen
Audits indépendants par un tiers	Un tiers externe est engagé pour effectuer une vérification et une assurance indépendantes par rapport aux exigences du programme.	Élevé	Élevé

Parmi les autres éléments à prendre en compte pour mettre en place un système de vérification et d'assurance solide, on peut citer :

- À quels moments et à quels intervalles la vérification et l'assurance doivent-elles avoir lieu pour tous ces niveaux (sites miniers, registre numérique, acheteurs en aval) ?
- Vérification et assurance fondées sur les risques : par exemple, des contrôles ponctuels et des audits déclenchés par des exceptions pourraient être envisagés pour la surveillance de la production et le registre numérique.
- Échantillonnage aléatoire : un sous-ensemble d'organisations EMAPE participantes et de sites miniers pourrait être sélectionné pour un audit par une deuxième ou une troisième partie portant sur l'auto-déclaration, sur la base d'un échantillonnage aléatoire.
- La vérification et l'assurance de l'éligibilité minimale, ainsi que des attributs ESG/de durabilité ou de l'amélioration continue par rapport à la norme sous-jacente, doivent être liées à des indicateurs spécifiques, mesurables et assortis de délais. Il peut s'agir d'indicateurs définis par la norme sous-jacente, ou par « catégorie d'investissement » ou plan d'amélioration continue (PAC). Il convient de prendre en compte à la

fois les indicateurs de réalisation (par exemple, EPI distribués, formations suivies, procédures de gouvernance adoptées) et les indicateurs de résultat (tendances en matière d'accidents, comportements de conformité).

- **Des règles concernant les non-conformités, les plans d'actions correctives, les délais et les conséquences de non-conformités répétées** doivent être définies pour tous les niveaux (sites miniers, registre numérique, acheteurs en aval).

→ **Point de décision :**

Quels niveaux nécessitent une vérification et une assurance ? Quels niveaux nécessitent quel type de vérification et d'assurance, et à quels intervalles ?



Chapitre 10

Rapports et transparence



Communication de l'organisation EMAPE

Le propriétaire/coordonateur du système de crédits EMAPE doit veiller à ce que des rapports réguliers et publics soient publiés au-delà des participants au système, en particulier à l'intention d'un ensemble plus large de parties prenantes, y compris la société civile et les décideurs politiques. L'objectif est d'assurer la crédibilité et la transparence du système et de mettre en avant l'impact positif généré par celui-ci.

Les rapports publics d'un système de certificats EMAPE devraient inclure :

- À titre de base : la publication du cadre de gouvernance du système, y compris les règles, réglementations et exigences détaillées concernant tous les aspects mentionnés dans le présent document (par exemple, la norme sous-jacente, la détermination des prix, les coûts administratifs par rapport aux fonds alloués aux sites d'EMAPE, les règles relatives à l'émission, à la vente et au retrait des crédits, la gouvernance du FAC, les lignes directrices en matière de déclarations, etc.
- Des rapports trimestriels sur les crédits vendus, l'affectation des fonds provenant des crédits et l'impact ESG/de durabilité, conformément à la ou aux normes sous-jacentes et aux cadres de reporting reconnus.
- Validation par un tiers des données financières et d'impact, au moins une fois par an.

- Publications annuelles des acheteurs de crédits, conformément aux lignes directrices sur les déclarations. Le programme pourrait envisager de définir un ensemble minimal de publications annuelles attendues de la part des acheteurs de crédits, par exemple :
 - Nombre total et volume des crédits achetés et utilisés
 - Type de minerais et pays/région d'origine (au niveau d'agrégation approprié)
 - Utilisation des crédits par rapport à la consommation (par exemple, catégorie de produit ou allégation de l'entreprise)
 - Confirmation de l'utilisation correcte des allégations conformément aux directives du programme en matière d'allégations
 - Comment les crédits s'inscrivent dans l'approche plus large de l'entreprise en matière de diligence raisonnable et d'approvisionnement responsable



Perspectives et enseignements tirés des systèmes « Book and Claim » dans d'autres secteurs

Alors que les principaux secteurs mondiaux des matières premières — allant des énergies renouvelables aux produits agricoles — ont réussi à utiliser le découplage numérique pour développer leurs initiatives de durabilité, l'industrie minière reste largement limitée par une focalisation exclusive sur la traçabilité physique. Depuis des décennies, des secteurs tels que l'électronique et l'automobile sont confrontés à d'importants goulots d'étranglement en matière de traçabilité physique et de chaîne de contrôle dans l'approvisionnement en minerais. Cela a conduit soit à l'exclusion systémique des acteurs les plus vulnérables, en particulier ceux de l'EMAPE, soit à l'ignorance délibérée de leur contribution à la production minière mondiale : Les entreprises en aval consacrent soit des sommes importantes, soit des efforts considérables pour exclure l'EMAPE, soit — dans les chaînes d'approvisionnement où cela n'est pas réellement possible et où l'on ne peut conclure avec certitude à la présence ou à l'absence d'EMAPE — elles partent automatiquement du principe que l'EMAPE n'est pas présente et estiment donc ne pas avoir la responsabilité de s'engager pour prévenir et atténuer les risques.

Pour combler le fossé entre les obligations de diligence raisonnable des entreprises, les engagements ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et les complexités inhérentes aux chaînes d'approvisionnement mondiales, le secteur minier devrait adopter le modèle « Book and Claim » (B&C) comme l'un des nombreux modèles de chaîne de traçabilité qui sont devenus la norme dans d'autres industries à fort impact.

Le texte ci-dessous explique pourquoi d'autres industries utilisent des modèles « Book and Claim », quels avantages ils apportent et quelles leçons peuvent être tirées pour une application de ces modèles aux chaînes d'approvisionnement en minerais.

Ce texte s'appuie sur une analyse des systèmes « Book and Claim » dans les industries suivantes : le sucre, l'huile de palme, les énergies renouvelables, les biomatériaux (tels que différents types de biocarburants) et le carbone. L'analyse détaillée est disponible dans deux documents distincts : le document « Mécanismes de type « book and claim » dans d'autres secteurs : résumé des avantages et des défis » et la présentation « Leçons pour un système de crédits EMAPE ».

Justification des modèles « book and claim » dans d'autres secteurs

Les modèles « book and claim » sont des mécanismes établis pour gérer les attributs de durabilité dans les chaînes d'approvisionnement où la séparation physique est techniquement irréalisable ou économiquement prohibitive.

- Flux de matières premières mélangés : dans le secteur de l'électricité, les électrons « verts » ne peuvent être séparés des électrons conventionnels une fois qu'ils ont intégré le réseau. Les certificats d'attribut d'énergie renouvelable (EAC) répondent à ce problème en dissociant le bénéfice environnemental pour en faire un instrument négociable, permettant ainsi aux organisations de soutenir la production d'énergie renouvelable indépendamment de leur emplacement physique.
- Complexité de la chaîne d'approvisionnement et fragmentation des petits exploitants : L'industrie de l'huile de palme (RSPO) utilise le modèle « Book and Claim » pour contourner l'immense difficulté de séparer l'huile certifiée des sources conventionnelles au sein de réseaux de moulins et de raffineries très fragmentés. Cela fournit un mécanisme financier direct pour soutenir les petits exploitants indépendants qui, sans cela, seraient marginalisés par les coûts liés aux chaînes d'approvisionnement physiques avec préservation de l'identité.

- Contraintes techniques de transformation : les industries utilisant des biomatériaux durables et des dérivés chimiques ont souvent recours au B&C car il est techniquement impossible de maintenir des lots physiques d'ingrédients spécifiques tout au long de processus industriels complexes.

D'autres industries considèrent que le principal avantage de ces modèles réside dans leur capacité à mobiliser efficacement des capitaux tout en garantissant l'inclusivité.

- Désintermédiation financière : dans les secteurs du sucre et de l'huile de palme, les B&C agissent comme un outil de financement « direct à la source ». En récompensant les producteurs en amont de la chaîne de valeur pour leurs pratiques durables, ces modèles offrent une prime en espèces directe qui est souvent perdue sur les marchés physiques traditionnels non traçables.
- Évolutivité et accessibilité du marché : en transformant l'impact en une marchandise modulaire (par exemple, un crédit représentant une unité spécifique de production durable), ces modèles permettent à divers acteurs du marché — des petites entreprises aux multinationales — de s'engager dans un approvisionnement responsable sans avoir à gérer directement des actifs physiques.
- Intégrité grâce à une comptabilité vérifiée : les systèmes B&C robustes utilisent des registres numériques centralisés pour prévenir le risque de double comptage. Cela garantit que chaque unité de durabilité « enregistrée » est identifiée de manière unique et définitivement « retirée » une fois réclamée par un acheteur.



Reconnaissance réglementaire et surveillance des modèles « book and claim » dans d'autres secteurs

Une caractéristique déterminante des modèles « Book and Claim » matures est leur reconnaissance officielle par les organismes de réglementation internationaux, qui établissent simultanément des règles strictes pour garantir l'intégrité du marché.

Le secteur des énergies renouvelables fournit le modèle de référence pour les systèmes B&C soutenus par la réglementation. Les certificats d'attributs énergétiques (EAC) — tels que les REC en Amérique du Nord et les GO en Europe — sont reconnus comme l'instrument juridique permettant de déclarer des émissions nulles dans le cadre du Scope 2 du Protocole sur les GES. La réglementation exige que les crédits soient identifiés de manière unique et « retirés » d'un registre public immédiatement après leur utilisation afin d'empêcher toute revente ou double comptage. Pour limiter la « production fictive », les cadres réglementaires modernes exigent une vérification croisée des crédits par rapport à des données de comptage du réseau indépendantes afin de garantir que l'énergie a bien été produite.

Les modèles B&C pour les biocarburants et les biomatériaux durables sont intégrés dans les réglementations contraignantes de l'UE et des États-Unis. Le système de crédits RSB est reconnu dans le cadre de la directive RED II de l'UE, permettant aux entreprises d'atteindre leurs objectifs en matière de transport renouvelable grâce à des crédits certifiés.

La directive RED III renforce encore ces critères de durabilité, en exigeant la vérification rigoureuse des réductions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble du cycle de vie.

La norme américaine EPA sur les carburants renouvelables (Renewable Fuel Standard) reconnaît la comptabilité B&C pour certains carburants, tels que le gaz naturel renouvelable (RNG), par le biais du transfert de crédits RIN (Renewable Identification Number). La conformité réglementaire nécessite souvent une « preuve de durabilité » pour chaque crédit, qui doit inclure une analyse complète du cycle de vie des GES et des preuves physiques d'origine afin d'éviter la « fraude sur les matières premières », comme l'étiquetage erroné d'huiles vierges comme provenant de déchets.

La reconnaissance réglementaire ou politique et la supervision des modèles « book and claim » s'étendent également au-delà des secteurs analysés plus en détail et incluent par exemple :

- **Les carburants aériens durables dans le cadre du Programme de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale :** l'OACI (l'organisme des Nations unies chargé de l'aviation) a développé une méthodologie « Book and Claim » qui permet aux compagnies aériennes de revendiquer des réductions d'émissions provenant de carburants aériens durables produits dans une région, même si leurs avions sont physiquement ravitaillés en kérosène conventionnel dans une autre.
- **Cadre de certification de l'UE pour les suppressions de carbone (CRCF).** Le CRCF crée un registre pour les « unités de suppression de carbone » (CRU) générées par des activités telles que le captage direct de l'air (DAC), le biochar et l'agriculture carbone. Alors que la matière (par exemple, le biochar ou le CO₂ capté) est séquestrée localement, le bénéfice climatique est « comptabilisé » sous la forme d'un certificat réglementé pouvant être échangé dans toute l'UE pour répondre aux obligations de publication des entreprises en matière de durabilité.

Le défi dans le secteur minier : l'accent mis exclusivement sur la traçabilité physique

Contrairement à la maturité des secteurs de l'énergie et de l'agriculture, l'industrie minière reste focalisée sur « l'atome physique ».

- Le paradigme de la traçabilité physique : les cadres actuels de diligence raisonnable pour les minéraux exigent généralement le suivi physique des matériaux à travers des dizaines d'intermédiaires. Cette approche est non seulement coûteuse en capital, mais souvent impossible pour les produits en aval complexes où les minéraux sont utilisés en quantités microscopiques ou dans des alliages hautement transformés, où les chaînes d'approvisionnement changent constamment, entraînant des sources en constante évolution à travers le monde.
- Le risque d'exclusion systématique : les exigences de diligence raisonnable s'appuyant sur la certification des bonnes pratiques des sources minérales ont tendance à faire peser les coûts d'amélioration en amont. Ces coûts peuvent être supportés par certains des plus grands acteurs qui ont déjà mis en place un certain niveau de bonnes pratiques. Mais cela exclut largement les quelque 45 millions de personnes travaillant dans l'EMAPE qui ont besoin d'investissements pour améliorer leurs pratiques, plutôt que d'être pénalisées pour leur manque initial de formalisation

Pour aller de l'avant, l'industrie minière peut mettre en œuvre plusieurs enseignements tirés de l'application des modèles B&C dans d'autres secteurs :



Les arguments en faveur d'un changement de paradigme dans le secteur minier

L'industrie minière devrait s'inspirer de ces autres secteurs et ne pas rester uniquement focalisée sur les exigences de traçabilité physique qui limitent l'impact et excluent les producteurs les plus marginalisés. Le système « Book and Claim » n'est pas une alternative à la diligence raisonnable, mais un instrument crucial pour l'expansion de meilleures pratiques dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) — et donc une contribution essentielle à la prévention et à l'atténuation des risques dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en minerais.

En dissociant les attributs de durabilité des matériaux physiques, les entreprises en aval peuvent atténuer les risques dans les « points chauds » de leur chaîne d'approvisionnement. Pour le secteur de l'EMAPE, cela représente une transition d'un modèle d'exclusion vers un modèle d'engagement actif — en fournissant la liquidité financière nécessaire pour favoriser la formalisation et la gestion environnementale là où les marchés physiques ont historiquement échoué.

Défi / Critique	Objectif stratégique	Leçon tirée de la B&C dans d'autres secteurs (sucre, énergie, biocarburants)	Application des modèles B&C aux chaînes d'approvisionnement minières
Absence de connexion physique	Veiller à ce que le B&C soit un catalyseur de la transformation physique de la chaîne d'approvisionnement, et non un contournement permanent.	Reconnu comme un « tremplin » dans les chaînes d'approvisionnement complexes (par exemple, les dérivés de palme) où la séparation physique est techniquement impossible.	En limiter l'utilisation aux cas de « dernier recours » pour les produits complexes (par exemple, les alliages ou les composants électroniques) ou lorsque la traçabilité physique est limitée à l'identification des zones à risque au niveau régional et dans le secteur de l'EMAPE.
« Ecoblanchiment » et transparence vis-à-vis des consommateurs	Assurer une communication transparente et précise concernant la nature des allégations en matière de durabilité.	Distinction obligatoire entre « contenu physique » et « comptabilisation de la consommation » (par exemple, REC et Protocole sur les GES).	« Guide obligatoire relatif aux réclamations exigeant des entreprises qu'elles indiquent qu'elles « comptabilisent la consommation » plutôt que de s'approvisionner en « minerais responsables » physiques.
Additionnalité et volatilité des prix	Créer une incitation de marché solide qui stimule la croissance d'une production responsable.	.La tarification basée sur le marché (Bonsucro/RSPO) garantit la compétitivité, mais une offre excédentaire peut faire chuter les prix et ne pas inciter à la création de nouvelles	Mettre en place des « primes d'amélioration » basées sur les coûts réels de la formalisation spécifique au site et de la remise en état ESG plutôt que sur de simples prix ajustés par le marché.
Adéquation géographique et temporelle	Pour garantir que le soutien financier soit orienté vers les zones à risque régionales réelles de l'acheteur.	L'appariement annuel dans le secteur de l'énergie ne répond pas aux besoins quotidiens en énergie propre ni aux besoins spécifiques du réseau.	Exiger des acheteurs qu'ils effectuent une diligence raisonnable régionale et achètent des crédits auprès de producteurs situés dans les « points chauds » identifiés de leur chaîne d'approvisionnement.
Integrity to prevent double-counting	Pour maintenir une relation « un pour un » entre la production et le retrait des crédits.	Utilisation de registres numériques centralisés (par exemple, PalmTrace) pour identifier de manière unique et « retirer » définitivement les crédits lors de leur utilisation.	Mettre en place un registre numérique centralisé avec des identifiants d'émission uniques ; les volumes de production physiques vendus comme « certifiés » doivent être exclus du stock de crédits.
Vérification des matières premières	Pour prévenir la « production fantôme » ou le blanchiment de matières premières non certifiées.	Utilisation d'une « preuve de durabilité » (PoS) et vérification croisée de la capacité industrielle par rapport aux registres de récolte dans les secteurs des biocarburants et du sucre.	Vérification croisée obligatoire de la capacité de production par rapport aux volumes réels déclarés et aux reçus validés des centres de commerce locaux.
Gouvernance du fonds	Pour garantir que les revenus générés par les crédits profitent directement aux travailleurs, aux femmes et aux groupes marginalisés.	Recours à une gouvernance inclusive et à des consultations multipartites pour gérer les fonds d'impact (par exemple, le projet Bonsucro Impact).	Mise en place obligatoire d'un comité d'allocation des fonds (FAC) composé de représentants élus démocratiquement, y compris des femmes et des travailleurs marginalisés.
Amélioration continue en vue de la certification	Veiller à ce que le modèle soit inclusif et intègre les producteurs vulnérables qui n'ont pas encore obtenu la certification complète.	La plupart des modèles établis ne récompensent actuellement que les producteurs ayant déjà obtenu une certification de haut niveau.	Adopter des normes d'« amélioration continue » (par exemple, le code CRAFT) comme seuil d'entrée plutôt que d'exiger immédiatement une certification industrielle complète.